



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CB

**Arrêté préfectoral imposant à la SNC BIO-RAD des prescriptions
complémentaires modifiant les conditions d'exploitation de son
établissement situé sur le territoire des communes de
STEENVOORDE et TERDEGHEM**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.515-13 relatif aux installations où s'effectuent des opérations soumises à agrément et L.532-3 relatif à l'utilisation confinée des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 autorisant la SNC BIO-RAD – siège social : 3 boulevard Poincaré BP 3, 92430 MARNES-LA-COQUETTE – à réorganiser et étendre ses activités à STEENVOORDE et TERDEGHEM ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 février 2006, modifiant l'annexe A de l'arrêté du 19 juillet 2004 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 mai 2011 imposant à la SNC BIO-RAD des prescriptions complémentaires modifiant les conditions d'exploitation de son établissement situé à STEENVOORDE et TERDEGHEM ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 octobre 2011 imposant à la SNC BIO-RAD des prescriptions complémentaires modifiant les conditions d'exploitation de son établissement situé à STEENVOORDE et TERDEGHEM ;

Vu les déclarations de mise en production de nouveaux micro-organismes (dont des OGM) des 31 mars 2005, 13 avril et 30 juin 2005, 1^{er} juillet 2005, 30 août 2010, 3 décembre 2010, 16 mai 2011, 25 août 2011, 17 août 2012 et 14 mai 2013 déposées pour obtenir la modification des annexes A et B de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 modifié susvisé ;

Vu les avis du Haut Conseil des Biotechnologies en date du 1^{er} mars 2006, 7 juin 2011 et 5 juillet 2011 ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 26 octobre 2011 dans lequel il émet des observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été transmis par lettre du 6 septembre 2011 ;

Vu le rapport en date du 24 mai 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il résulte la nécessité de modifier les annexes A et B de l'arrêté du 19 juillet 2004 modifié susvisé ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de la séance du 16 juillet 2013 ;

Considérant que les déclarations susvisées de mise en production de nouveaux organismes génétiquement modifiés, déposées par la société BIO-RAD ne modifient pas le régime et les rubriques sous lesquels est déjà autorisé le fonctionnement de la société et ne constituent pas une modification substantielle ;

Considérant que l'annexe A de l'arrêté du 19 juillet 2004 modifié susvisé liste l'ensemble des micro-organismes utilisés sur le site de Steenvoorde ;

Considérant que l'annexe B de l'arrêté du 19 juillet 2004 modifié susvisé liste l'ensemble des OGM pour lesquels ledit arrêté vaut agrément ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les nouveaux micro-organismes mis en œuvre dans l'établissement il est nécessaire de modifier les annexes A et B du dit arrêté ;

Considérant qu'il convient de créer une annexe C listant les OGM ayant fait l'objet d'une procédure de déclaration ;

Considérant que l'ensemble des nouveaux OGM mis en œuvre dans l'établissement sont de classe 1 et qu'ils seront mis en œuvre dans des bâtiments dont le niveau de confinement est supérieur ;

Considérant donc qu'il n'est pas nécessaire de renforcer les prescriptions relatives aux mesures de confinement ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : objet

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 autorisant la SNC BIO-RAD – siège social : 3 boulevard Poincaré BP 3, 92430 MARNES-LA-COQUETTE – à réorganiser et étendre ses activités à STEENVOORDE et TERDEGHEM est modifié conformément aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Annexe A

L'annexe A, liste des micro-organismes mis en œuvre par locaux de production, visée à l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 autorisant la SNC BIO-RAD à réorganiser et étendre ses activités sur les communes de STEENVOORDE et TERDEGHEM, est remplacée par l'annexe A du présent arrêté.

Article 3 : Annexe B

L'annexe B, liste des organismes génétiquement modifiés pour lesquels le présent arrêté vaut agrément visé à l'article R.515-32 du code de l'environnement, visée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 autorisant la SNC BIO-RAD à réorganiser et étendre ses activités sur les communes de STEENVOORDE et TERDEGHEM, est remplacée par l'annexe B du présent arrêté.

Article 4 : Annexe C

L'annexe C de l'arrêté du 19 juillet 2004 modifié devient l'annexe D de ce même arrêté. Son contenu est inchangé.

Article 5 : Article 2

L'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2004 modifié est renommé : « Agrément et déclaration »

La deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 2 est remplacée par la phrase suivante : « Ce dossier comprend pour chaque organisme génétiquement modifié ou combinaison d'organismes génétiquement modifiés l'avis de la commission de génie génétique relatif au classement et aux conditions de confinement à mettre en œuvre lorsque cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure d'agrément. »

Après le 1er alinéa de l'article 2 il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration vis à l'article R.532-15 du code de l'environnement pour la mise en œuvre des organismes génétiquement modifiés repris en annexe C du présent arrêté. Conformément aux dispositions de l'article R.532-14 du code de l'environnement, la déclaration, pour les organismes génétiquement modifiés visés dans cette annexe C devra être renouvelée auprès de Monsieur le Préfet du Nord tous les 5 ans. »

Article 6 : Nouvelle Annexe C

Il est ajouté à l'arrêté du 19 juillet 2004 modifié, une annexe C intitulée « liste des organismes génétiquement modifiés pour lesquels le présent arrêté vaut récépissé de déclaration visé à l'article R.532-15 du code de l'environnement » comprenant l'ensemble des éléments figurant à l'annexe C du présent arrêté

Article 7

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 demeurent inchangées.

Article 8 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 9 : Notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de STEENVOORDE et TERDEGHEM,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de STEENVOORDE et TERDEGHEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de STEENVOORDE et TERDEGHEM pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

Fait à Lille, le 28 AOU 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint :

Eric AZOULAY

